



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'aide au commerce et à l'artisanat

Question écrite n° 42642

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions de perception de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA).

Courant 2004, la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA) a très fortement augmenté - parfois plus de 160 % - puisque sa recette globale devait passer de 220 millions d'euros à 595 millions. Instaurée par la loi du 13 juillet 1972, cette taxe devait permettre le financement de mesures prises en faveur de certaines catégories de commerçants et d'artisans, constituait les ressources du FISAC et devait servir au départ à la retraite des petits commerçants. « L'argent du commerce devait donc aller au commerce ». Or le budget du FISAC reste plafonné à 71 millions d'euros et celui consacré au départ en retraite diminue légèrement. Cette augmentation tient, semble-t-il, à la disparition de la taxe sur les achats de viande suite à des directives communautaires. Cette taxe, autrefois supportée uniquement par la distribution alimentaire, aurait donc été compensée par la hausse de la TACA supportée par tous les secteurs. Par ailleurs, certaines activités n'étant pas assimilées à des commerces selon des interprétations parfois discutables, des exonérations et abattements se sont multipliés constituant ainsi un foyer d'injustice. Pourtant cette taxe pèse sur les entreprises commerciales et, in fine, sur la consommation que nous nous efforçons de relancer. Il souhaiterait connaître l'usage fait du produit de cette taxe et lui demande de bien vouloir lui préciser s'il n'est pas possible de revenir à une gestion plus juste et plus saine de cette taxe dès 2005.

Texte de la réponse

L'application des nouvelles lignes directrices agricoles définies par la Commission européenne relatives aux aides d'État liées aux tests d'encéphalopathies spongiformes transmissibles, aux animaux trouvés morts et aux déchets ont conduit à revoir les modalités de financement de l'élimination de ces déchets. Il a ainsi été créé une taxe d'abattage directement affectée au service public de l'équarrissage en remplacement de la taxe sur les achats de viande. Compte tenu du rendement attendu de la taxe d'abattage (176 M EUR attendus contre 550 M EUR pour la taxe sur les achats de viande), cette mesure a été compensée par une augmentation de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat. Il convient de souligner que cette mesure permet de rééquilibrer la charge de la fiscalité spécifique pesant sur les moyennes et grandes surfaces, constituée en 2003 par l'addition de la taxe sur les achats de viandes et de la TACA. En 2003, les moyennes et grandes surfaces qui vendent de la viande représentent 45 % de l'ensemble des redevables de la TACA mais acquittent 70 % de celle-ci ainsi que 100 % de la taxe sur les achats de viande. Les autres moyennes et grandes surfaces qui n'acquittent que la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat représentent 55 % de l'ensemble des redevables de cette taxe, mais n'acquittent que 30 % de celle-ci. L'augmentation de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat ne constitue donc pas une augmentation des charges pesant sur les commerçants mais un rééquilibrage de la pression fiscale entre les redevables de la TACA. S'agissant par ailleurs des dispositifs d'aide aux commerçants et aux artisans, qui étaient financés par la TACA ou sur son excédent avant la budgétisation de la taxe, ceux-ci sont toujours en vigueur, avec pour certains d'entre eux des moyens qui se sont accrus. Ainsi, les dotations relatives à l'aide au départ des commerçants et artisans, au comité professionnel des distributeurs de carburant et au

Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) sont désormais inscrites sur le budget de l'État. Les moyens du FISAC ont été augmentés d'environ 6 % lors de la budgétisation en loi de finances pour 2003, passant d'une autorisation annuelle plafonnée en 2002 à 67 M EUR à une dotation budgétaire en 2003 de 71 M EUR, ce montant ayant été maintenu en 2004. De plus, pour favoriser un développement harmonieux et équilibré de toutes les formes de commerce conforme à l'intérêt général et aux attentes des consommateurs, l'État a augmenté de 42 % en 2004 les crédits du FISAC, qui s'élèvent ainsi à 100 M EUR. L'établissement public pour l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux (EPARECA) s'est vu, quant à lui, attribuer une seconde dotation (la première étant intervenue en 1995), d'un montant de 3 M EUR, versée à partir d'un compte d'affectation spéciale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Sermier](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42642

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 juin 2004, page 4853

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3255